Commune des Avirons

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

08 AVR. 2016

que la convocation du Conseil a été faite le **22 mars 2016** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 01 avril 2016

L'an deux mil seize, le 01 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – M. DENNEMONT Jean Daniel

Absente excusée : Mme CADERBY Colette

Absents : M. FERRERE Frédo – M. SERMANDE Jean-Pierre – Mme SILOTIA Natacha

Procuration : M. CANTINA Pierrot a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- **Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne** a quitté la salle après le vote de l'affaire n° 1.

& &
&

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

AFFAIRE N° 10 / PERSONNEL COMMUNAL

- Création d'emplois temporaires

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents ci-dessous pour faire face temporairement à des besoins liés :

❖ A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois, sur une période de dix-huit mois consécutifs :

Nombre de postes : 02

Motif : Renfort d'équipe administrative

Nature des fonctions : gestion administrative

Niveau de recrutement : adjoint administratif de deuxième classe

Temps de travail : 35 heures/sem

Rémunération : grille fonction publique déterminée en fonction du grade et de l'échelon

❖ A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de six mois, sur une période de douze mois consécutifs :

Nombre de postes : 03

Motif : Renfort d'équipe lors des activités saisonnières

Nature des fonctions : animation

Niveau de recrutement : adjoint d'animation de deuxième classe

Temps de travail : 35 heures/sem

Rémunération : grille fonction publique déterminée en fonction du grade et de l'échelon

Sur ce dernier point, compte tenu du recrutement des emplois d'avenir affectés au service, il s'agit d'actualiser les précédentes délibérations créant les emplois occasionnels et en conséquence d'acter également l'annulation des délibérations n° 18 du 15 juin 2001 et n° 20 du 23 septembre 2011.

Le Conseil est invité à :

- Adopter la création des emplois telle que proposée ci-dessus ;
- Modifier le tableau des effectifs ;
- Prendre acte de l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- Acter l'annulation des délibérations n° 18 du 15 juin 2001 et n° 20 du 23 septembre 2011.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- D'adopter la création des emplois telle que proposée ci-dessus ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- De prendre acte de l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- D'acter l'annulation des délibérations n° 18 du 15 juin 2001 et n° 20 du 23 septembre 2011.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

MAIRIE DE SAVIROS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 08 AVR. 2016